



ACTIVITES PREALABLES AU SOMMET

CONSULTATION DE HAUT NIVEAU SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE : ENJEUX ET FINANCEMENT

1 - 2 Avril 2011
Addis Abeba, Ethiopie

CONSULTATION DE HAUT NIVEAU SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE ENJEUX ET FINANCEMENT

RECOMMANDATIONS

**RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS
A LA CONSULTATION DE HAUT NIVEAU
SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE :
ENJEUX ET FINANCEMENT**

Nous, participants aux Consultations de Haut Niveau (CHN) avec les partenaires, les représentants des gouvernements, les experts, les parlementaires et les institutions des Nations Unies, l'Union Panafricaine des Jeunes (UPJ) et certains Conseils Nationaux de Jeunes (CNJ) , ayant débattu de: "Consultations de Haut Niveau sur les questions et le financement du développement de jeunes, réunis au Siège de l'Union Africaine (AU) les 1^{er} et 2 Avril 2011".

I. SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIIT :

Nous réaffirmons notre engagement à la mise en œuvre effective de la Charte Africaine de la Jeunesse de l'Année internationale de la Jeunesse, de la Décennie du Développement des Jeunes et son Plan d'Action et de la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de consacrer le Sommet de Juillet 2011 à "l'Accélération de l'autonomisation des Jeunes pour le développement durable" et réitérons les faits suivants:

- 1.1 Les jeunes de 15 à 35 ans constituent la majorité de la population africaine et ils sont la force motrice essentielle du développement durable de l'Afrique;
- 1.2 La jeunesse africaine est toujours confrontée à de nombreux défis dont l'éducation, l'entreprenariat, le développement des compétences, les moyens de subsistance durables, le chômage des jeunes, la faible participation aux processus de prise de décisions, la santé, la prévalence élevée du VIH, la disparité entre les hommes et les femmes, la vulnérabilité, la migration, les conflits et le changement climatique;
- 1.3 La reconnaissance du désir de la jeunesse africaine au sein et en dehors du continent de participer directement aux mécanismes de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des projets et des programmes relatifs aux jeunes et exécutés par diverses parties prenantes;

- 1.4 La reconnaissance du désir de la jeunesse africaine au sein et en dehors du continent de briser le cycle du sous-développement en Afrique.

II. NOUS PARTICIPANTS, NOUS NOUS ENGAGEONS A:

- 2.1 Réaliser les buts et les objectifs de la Charte Africaine de la Jeunesse, du Plan d'action décennal et des Actions prioritaires à moyen terme;
- 2.2 Renforcer les partenariats pour l'accélération de l'autonomisation des Jeunes pour le développement durable;
- 2.3 promouvoir la participation des jeunes à tous les processus mis en œuvre pour la réalisation des objectifs de la Charte africaine de la Jeunesse, de l'Année internationale de la Jeunesse, de la Décennie du Développement des Jeunes et son Plan d'Action.

III. INVITONS

3.1 Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine à:

- 3.1.1 Accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse dans leurs pays respectifs;
- 3.1.2 Approuver, mobiliser et allouer des ressources pour l'accélération des priorités à moyen terme pour le Plan d'Action pour la Décennie de la Jeunesse Africaine;
- 3.1.3 Promulguer les normes spécifiques d'âge et/ou des quotas pour les jeunes à élire aux parlements et nommer aux postes gouvernementaux;
- 3.1.4 Mobiliser des ressources (humaines/financières/techniques pour la mise en œuvre des programmes pour les jeunes par exemple: le Corps des Volontaires des Jeunes de l'Union Africaine (AU-YVC) et pour promouvoir la contribution des jeunes à la croissance sociale, économique et nationale;
- 3.1.5 Promulguer des lois pour la promotion de l'organisation par les sociétés privées et publiques de programmes de stage pour les jeunes;
- 3.1.6 Créer un mécanisme qui permettra à la jeunesse africaine de la Diaspora de contribuer de manière effective, au développement durable en Afrique.

3.2 La Commission de l'Union Africaine à :

- 3.2.1 Collaborer avec les gouvernements, les institutions non gouvernementales et les partenaires au développement dans la mise en œuvre effective de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.2.2 Coordonner les efforts de tous les gouvernements africains dans la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse par des outils normalisés, des indicateurs et des mécanismes pour l'intégration des questions de jeunes dans le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement (données comparatives sur la jeunesse pour le plaidoyer et la programmation);
- 3.2.3 Utiliser le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) et au Programme du NEPAD pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.2.4 Elaborer des stratégies pour le renforcement du Partenariat Public Privé dans la mobilisation des ressources locales pour la mise en œuvre des programmes de développement des jeunes.

3.3 L'Union Panafricaine des Jeunes à :

- 3.3.1 Faire le plaidoyer pour la création et le renforcement des Conseils nationaux des Jeunes;
- 3.3.2 Faire le plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse dans les pays membres;
- 3.3.3 Collaborer avec la Commission de l'UA pour assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.3.4 Promouvoir la collaboration et l'unité de toutes les organisations de la jeunesse.

3.4 Les Conseils nationaux des jeunes, les réseaux et les organisations dirigés par des jeunes à :

- 3.4.1 Conduire le plaidoyer au niveau national pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.4.2 Promouvoir la sensibilisation et la compréhension des jeunes au niveau national sur la Charte Africaine de la Jeunesse;

- 3.4.3 Mobiliser et appuyer les organisations de jeunes au niveau national pour qu'elles participent aux activités de leurs Conseils Nationaux de la Jeunesse.

3.5 Les partenaires au développement à :

- 3.5.1 Fournir l'appui technique et financier à la Commission de l'UA, à l'Union Panafricaine des Jeunes, aux gouvernements, aux Conseils Nationaux des Jeunes, aux ONG, en particulier aux organisations des jeunes pour la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.5.2 Renforcer les capacités de la Commission de l'UA, de l'Union Panafricaine des Jeunes, des Conseils Nationaux des Jeunes, des organisations de jeunes et des ministères;
- 3.5.3 Allouer des ressources spécifiques aux questions de développement des jeunes au niveau national.

3.6 La Société civile à :

- 3.6.1 Faire le plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.6.2** Renforcer les organisations des jeunes pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Jeunesse;
- 3.6.3** Harmoniser et intégrer les programmes de l'Union Panafricaine des Jeunes, des Conseils Nationaux des Jeunes et des organisations dirigées des jeunes dans leurs activités aux niveaux continental et national.

3.7 Le Secteur privé à:

- 3.7.1 Allouer des ressources suffisantes aux programmes de développement des jeunes aux niveaux national et continental;
- 3.7.2 Etablir des partenariats avec la Commission de l'UA, l'Union Panafricaine des Jeunes, les gouvernements, les Conseils Nationaux des Jeunes et les ONG afin de promouvoir l'emploi des jeunes.